



VILLE DE VIROFLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 27 juin 2024

N° 38/24 L'an deux mille vingt - quatre, le vingt-sept juin à vingt heures le Conseil municipal de la Ville de Viroflay, légalement convoqué s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la
N° O.J. : 04 Présidence de Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, Conseiller départemental des Yvelines

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AUX POMPIERS ET EN FAVEUR DU MAINTIEN D'UN SERVICE DE PROXIMITE ET DE QUALITE DU SDIS 78 POUR VIROFLAY

Date de convocation : 20 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GEVREY

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

RAPPORTEUR : Olivier LEBRUN

Etaient présents :

Olivier LEBRUN, **Maire**, Laure COTTIN, Louis LE PIVAIN, Jane-Marie HERMANN, Jean-Michel ISSAKIDIS, Christine CARON, Jean-Philippe OLIER, Jean BERNICOT, **Adjoints au Maire**, Philippe GEVREY, Pauline BILLAUDEL, Valérie LE DASTUMER, Paola PILICHIEWICZ, Valérie MAIDON, Bertrand SCHNEIDER, Aélyls CATTI, Camille FAULQUE, Arnaud BROSSET, Livier VENNIN, Jean GUILBERT, Anne RIMBAUD, Arnaud LANSELLE, Alexandre MEHEUST, Suzanne EGAL, Elke SÜBERKRÜB, Benoît FLORENCE, **conseillers municipaux**, formant la majorité des membres en exercice

Absents et Pouvoirs :

Vincent GUILLON donné pouvoir à Jane-Marie HERMANN
Gwénola TESTON a donné pouvoir à Pauline BILLAUDEL
Patrick OMHOVERE a donné pouvoir à Philippe GEVREY
Isabelle COQUELLE-RICQ a donné pouvoir à Jean-Michel ISSAKIDIS
Laurent SASSIER a donné pouvoir à Valérie MAIDON
Antoine BRELIER – MURRY
Flore HOFFMANN a donné pouvoir à Valérie LE DASTUMER
Emmanuelle CERVEAU a donné pouvoir à Arnaud LANSELLE

Accusé de réception en préfecture
078-217806868-20240628-38-24-AU
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville a été informée que la fermeture du Centre de Première Intervention de Viroflay faisait partie des hypothèses auxquelles réfléchit le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS) pour optimiser sa gestion sur le plan budgétaire, des ressources humaines, du matériel et des bâtiments,

CONSIDERANT que les élus municipaux souhaitent réaffirmer leur attachement à cette caserne et aux hommes et aux femmes qui assurent au cœur de la Ville, ce service de proximité avec compétence, disponibilité et une humanité unanimement saluée,

VU le projet de motion de soutien aux pompiers et en faveur du maintien d'un service de proximité et de qualité du SDIS 78 pour Viroflay,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE la motion de soutien aux pompiers et en faveur du maintien d'un service de proximité et de qualité du SDIS 78 pour Viroflay telle que suit :

MOTION DE SOUTIEN AUX POMPIERS ET EN FAVEUR DU MAINTIEN D'UN SERVICE DE PROXIMITE ET DE QUALITE DU SDIS 78 POUR VIROFLAY

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sont des établissements publics administratifs dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. L'organisation des SDIS repose sur une particularité singulière unique dans le paysage de la fonction publique territoriale :

- Le Préfet dispose de l'autorité opérationnelle,
- Le CASDIS (Conseil d'Administration du SDIS) est en charge de la gestion budgétaire et des ressources humaines. Les budgets d'investissement du SDIS 78 sont alimentés par le Conseil départemental des Yvelines, le budget de fonctionnement est assuré, quant à lui, par les contributions du Conseil départemental, des intercommunalité et des communes.

Un Centre de Première Intervention du SDIS est installé à Viroflay depuis de nombreuses années ; il nécessite la présence 24h/24 de 7 pompiers, professionnels et volontaires. Comme toute caserne, sa raison d'être est conditionnée par sa pertinence professionnelle, son occurrence dans ses missions et sa place dans le maillage territorial.

Afin de pérenniser sa présence sur le territoire communal après la départementalisation des casernes, des travaux d'agrandissement avaient été engagés en 2005-2006 par la commune de Viroflay sur une parcelle contrainte au cœur du Village.

Or, un ensemble de raisons poussent aujourd'hui le CASDIS78 à envisager la fermeture de cette caserne d'ici la fin de l'année 2024 et notamment :

Accusé de réception en préfecture
029-17-201894-2024-06213 de AJ
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

- des locaux exigus et vieillissants qui ne répondent pas aux normes en vigueur et qui ne permettent pas aux pompiers de travailler, de s'entraîner et de se reposer dans des conditions réglementaires, notamment dans le cadre de l'accueil de personnels mixtes.
- un manque de motivation des pompiers professionnels pour rejoindre cette caserne ; cette tendance est particulièrement signalée depuis la réouverture d'une caserne agrandie sur les Hauts de Seine qui a repris les missions du territoire de Chaville, un temps assurées par la caserne de Viroflay.
- une tension budgétaire très importante en raison des difficultés budgétaires du Conseil départemental des Yvelines, financeur majoritaire du SDIS, qui, pour lui permettre d'assurer cette compétence, exige l'optimisation de tous ses moyens financiers, humains et d'équipements.

Informé de cette hypothèse, le Maire de Viroflay a procédé à des consultations afin de comprendre les enjeux d'une telle décision : échange avec une délégation des personnels de la caserne, échange avec le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines, rencontre avec le directeur du SDIS78 et de son adjoint, organisation d'une réunion entre le directeur du SDIS78, la Présidente du Conseil d'administration du SDIS et l'ensemble des élus municipaux de Viroflay. Il a notamment souhaité que des réponses lui soient apportées sur les solutions alternatives qui auraient pu être envisagées.

FACE A CETTE SITUATION,

Les élus municipaux et les habitants de Viroflay réaffirment leur attachement à cette caserne et aux hommes et aux femmes qui assurent au cœur de la Ville, ce service de proximité avec compétence, disponibilité et une humanité unanimement saluée.

En conséquence et si l'hypothèse de la fermeture de cette caserne devait être confirmée par le CASDIS et la Préfecture des Yvelines, le Conseil municipal de Viroflay

DEMANDE :

- A court, moyen et long termes, de traiter avec tout le respect qui leur est dû, les hommes et les femmes pompiers de la caserne de Viroflay et de favoriser leur réaffectation dans les casernes de leur choix,
- De garantir à minima le maintien de la qualité et de la rapidité du service aux Viroflaysiens ; à cette fin, des moyens humains et matériels doivent être apportés en sus de ceux existants aux casernes de Vélizy-Villacoublay située à 3,6km du centre-ville et de Versailles distante de 3,3km du centre-ville dont dépendrait principalement la sûreté de Viroflay,
- A cette fin, d'opérer les transferts de ressources financières, des moyens techniques et de moyens humains afin de satisfaire aux besoins de tous les administrés Viroflaysiens : habitants, sportifs, résidents des Ehpad de la Ville, professionnels ...

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

Le Maire,

Conseiller départemental des Yvelines,



Olivier Lebrun
Olivier LEBRUN